

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil douze

le 15 décembre à 9h30, le COMITÉ SYNDICAL du Parc naturel régional du Haut-Jura dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à DORTAN (01) sous la présidence de Monsieur Jean Gabriel NAST

Date de convocation : 7 décembre 2012

### Nombre de Voix

en exercice : 88  
présentes : 36  
votantes : 45

### SCoT DU HAUT-JURA : PÉRIMÈTRE, MODALITÉS DE CONCERTATION ET ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE

#### 1 – Contexte

La procédure d'élaboration du SCoT est structurée autour d'un certain nombre d'étapes prévues par la loi. Elle débute par la définition des cadres dans lesquels l'ensemble de la démarche devra s'inscrire : périmètre, objectifs, modalités de concertation.

CSe2  
SCoT du Haut-  
Jura : périmètre,  
modalités de  
concertation et  
organisation  
générale de la  
démarche

| GRANDES PHASES DE L'ELABORATION   | PRINCIPALES ETAPES DEFINIES PAR LA LOI              |
|---|---|
| 0. Définition des cadres de la procédure                                  | Périmètre : proposition et arrêté                   |
|   | Objectifs du SCoT et modalités de concertation      |
|   | Affichage et publicité                              |
| 1. Elaboration projet d'aménagement et de développement durables (PADD)   | Diagnostic  |
|   | Etat initial de l'environnement                     |
|   | Projet de PADD                                      |
| 2. Orientations générales du PADD   | Délibération sur les orientations générales du PADD |
| 3. Déclinaison du PADD en orientations, objectifs et documents graphiques | Document d'orientations et d'objectifs              |
|   | Evaluation environnementale                         |
|   | Documents graphiques                                |
| 4. Adoption du SCoT   | Bilan de la concertation                            |
|   | Arrêt du projet de schéma                           |
|   | Consultation  |
|   | Enquête publique                                    |
|   | Approbation   |
|   | Contrôle de légalité                                |

Ces premières étapes sont soumises à des règles formelles précises (en matière de délibération, d'affichage et publicité, etc.) qu'il convient de respecter pour sécuriser juridiquement l'ensemble de la démarche.

Aujourd'hui le Parc du Haut-Jura a réalisé les étapes suivantes :

- Vote du 1<sup>er</sup> périmètre à 86 communes et des modalités de concertation en Comité Syndical du 19 février 2011,

### Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-préfecture  
le 19/12/2012

Publié ou notifié  
le 19/12/2012

- Vote du périmètre modifié à 79 communes lors du Comité Syndical du 16 juin 2012,
- Proposition du périmètre au Préfet du Jura et arrêté de périmètre le 8 novembre 2012.

Le territoire dispose donc théoriquement de l'ensemble des éléments nécessaires pour mettre en place les mesures d'affichage et de publicité définies aux articles R122-12 et R122-13 du Code de l'Urbanisme concernant l'arrêté de périmètre et les modalités de concertation.

Néanmoins, suite aux modifications de périmètre, les éléments définitifs sont dispersés au sein de trois documents. Aussi pour boucler ces premières étapes de cadrage en bonne et due forme et passer aux suivantes (passation de marché pour l'accompagnement et travail de fond sur le diagnostic), il reste à :

- Rassembler dans une même délibération du Comité Syndical le périmètre modifié à 79 communes et les modalités de concertation ;
- Valider les grands principes d'organisation de la démarche ;
- Transmettre aux communes l'arrêté de périmètre et la délibération du Comité Syndical afin qu'elles procèdent toutes à un affichage continu d'un mois. C'est à compter de cet affichage que l'arrêté de périmètre et la délibération produiront leurs effets juridiques.

## 2 – Périmètre

Conformément à la délibération CSc2 du Comité Syndical du 16 juin 2012, le périmètre du SCoT du Haut-Jura intègre les 79 communes suivantes :

- **Canton de Saint-Claude** : Avignon-lès-Saint-Claude, Chassal, Cuttura, La Rixouse, Lajoux, Lamoura, Lavancia-Épercy, Lavans-lès-Saint-Claude, Les Molunes, Leschères, Molinges, Ponthoux, Ravilloles, Saint-Claude, Saint-Lupicin, Septmoncel, Vaux-lès-Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur, Villard-sur-Bienne
- **Canton des Bouchoux** : Bellecombe, Choux, Coiserette, Coyrière, La Pesse, Larrivoire, Les Bouchoux, Les Moussières, Rogna, Viry, Vulvoz
- **Canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux** : Château-des-Prés, Chaux-des-Prés, Chaux-du-Dombief, Fort-du-Plasne, Grande-Rivière, La Chaumusse, Lac des Rouges Truites, Les Piards, Prénoval, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint-Pierre
- **Canton de Morez** : Bellefontaine, Bois-d'Amont, La Mouille, Les Rousses, Lézat, Longchaumois, Morbier, Morez, Prémanon
- **Canton de Moirans-en-Montagne** : Chancia, Charchilla, Châtel-de-Joux, Coyron, Crenans, Étival, Jeurre, Lect, Les Crozets, Maisod, Martigna, Meussia, Moirans-en-Montagne, Montcusel, Pratz, Villards-d'Héria
- **Canton de Mouthe** : Brey-Maison du Bois, Chapelle-des-Bois, Châtelblanc, Chaux-Neuve, Gellin, Le Crouzet, Les Pontets, Les Villedieu, Mouthe, Petite-Chaux, Reculfoz, Rondefontaine, Sarrageois

Ce périmètre proposé au Préfet du Jura a été retenu dans l'arrêté n° 2012313-0002 du 8 novembre 2012.

## 3 – Objectifs et modalités de la concertation

Conformément à la délibération CSa9 du Comité Syndical du 19 février 2011, l'élaboration du SCoT du Haut-Jura doit être l'occasion pour le territoire de mettre en place une politique d'aménagement équilibrée afin que le territoire puisse continuer à satisfaire ses besoins économiques tout en assurant la cohésion sociale et la préservation de la qualité de ses milieux et de ses ressources naturelles. Outil de planification, le SCoT devra permettre d'inscrire le territoire dans une perspective commune et d'harmoniser les projets de développement du bassin de vie. Il visera à renforcer la cohésion territoriale afin de répondre aux mutations en cours sur le territoire et cherchera à inscrire le Haut-Jura dans l'espace supra-régional et frontalier de façon à être acteur des politiques conduites à ces échelles. Enfin, il devra permettre d'anticiper les conséquences du changement climatique et de la raréfaction des ressources par une prise en compte de ces enjeux dans la conduite des politiques.

Pour répondre à ces objectifs, un débat sur les choix en matière d'aménagement du territoire est nécessaire. Pour ce faire, les modalités de concertation retenues lors du Comité Syndical du 19 février 2011, en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, sont les suivantes :

- Mise à disposition du public des dossiers constitutifs du SCoT et du porter à connaissance de l'État au siège du Syndicat mixte du Parc, sur le site internet du Parc et au siège des communautés de communes, membres du Syndicat mixte, territorialement concernées par le SCoT,
- Publication de bulletins d'informations par le Syndicat mixte du Parc aux grandes étapes d'avancement du SCoT avec rappel des modalités de consultation des dossiers,
- Transmission d'articles sur le SCoT aux collectivités membres (communes et communautés de communes) pour qu'ils soient insérés dans leurs supports de communication,
- Réalisation d'une exposition itinérante dans les différents lieux du périmètre du SCoT,
- Réunions publiques d'information.

Un bilan de la concertation sera dressé devant le Comité Syndical du Parc au moment de l'arrêt du projet.

#### 4 – Mesures d'affichage et de publicité

Conformément aux articles R122-12 et R122-13 du Code de l'Urbanisme, l'arrêté de périmètre et la délibération du comité syndical portant sur les objectifs du SCoT et les modalités de concertation doivent être affichés pendant un mois au siège du Parc et dans les mairies des communes concernées. Une mention de cet affichage doit par ailleurs être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En termes d'organisation, il est proposé de procéder de la manière suivante :

- l'arrêté de périmètre et la délibération du Comité Syndical sont envoyés conjointement aux 79 communes concernées, ainsi qu'aux communautés de communes, par le Parc ;
- un accusé de réception est joint au courrier. Il requiert l'engagement du Maire ou du Président à procéder à l'affichage continu des deux actes entre le 7 janvier 2013 et le 7 février 2013 inclus à l'emplacement prévu à cet effet.

L'arrêté et la délibération produiront leurs effets juridiques dès l'exécution de ces formalités.

#### 5 – Organisation générale de la démarche

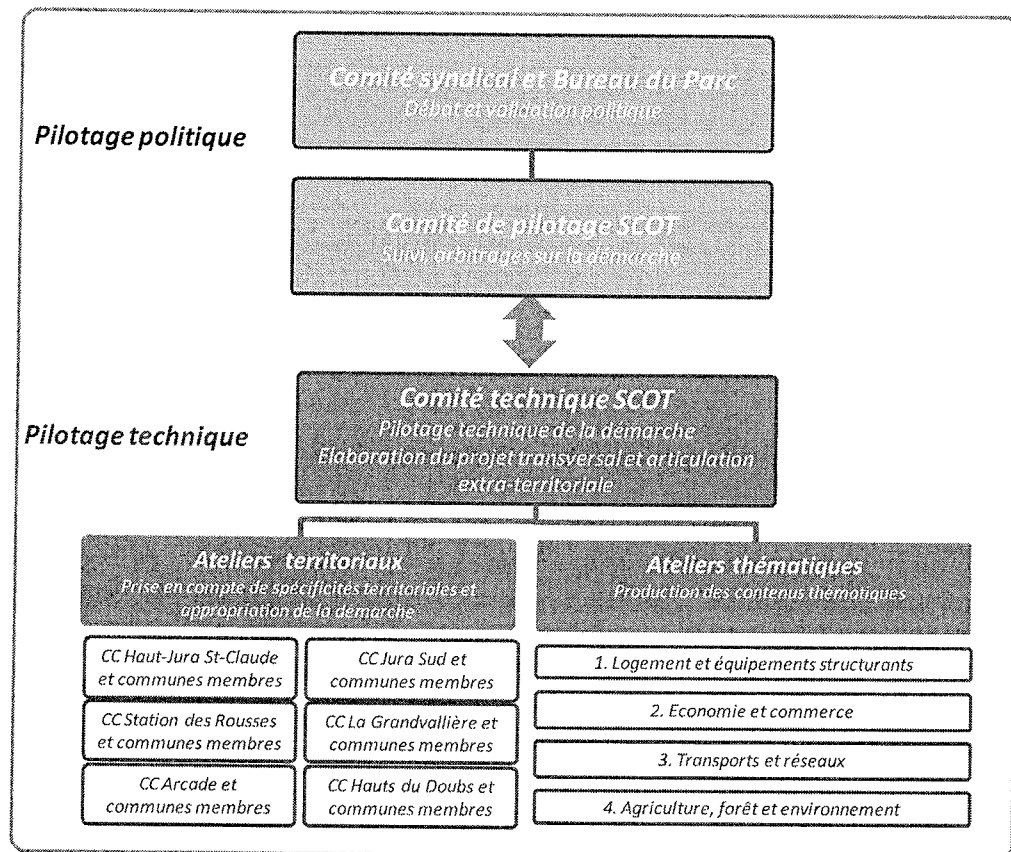
Le SCoT est à la fois un projet d'aménagement et de développement durable et un document normatif. Il doit donc être transversal (croisant habitat, économie, transport, environnement, etc.) pour comprendre et orienter les dynamiques du territoire, mais également pragmatique, cohérent et adapté à la diversité des situations locales pour être approprié par tous.

L'organisation de la démarche proposée s'articule autour de la recherche de cet équilibre. Elle repose schématiquement sur :

- Un **pilotage politique** qui a pour objectif d'orienter et valider les étapes d'élaboration. Ce pilotage repose sur :
  - o le **Comité Syndical du Parc** qui est l'espace de débat et de validation politique. C'est l'instance qui arrête et approuve par délibération les grandes étapes du projet (périmètre, modalités de concertation, validation du diagnostic, débat et approbation du PADD, approbation des DOO et documents graphiques, etc.)
  - o le **Comité de Pilotage du SCoT** qui assure le suivi politique régulier, rend les arbitrages courants tout au long de l'élaboration du document. Il est composé de :
    - Membres de plein droit, représentant le Bureau du Parc et les Communautés de communes du territoire. Représenteront le Bureau du Parc au sein de ce comité de pilotage : M. Jean-Gabriel Nast, M<sup>me</sup> Françoise Vespa, MM. Michel Blaser, Yves Poète, Jean-Sébastien Lacroix, Jean Parret, Bernard Vuillat et Denis Vuillermoz.

- Membres associés sans droit de vote : l'État, la Région Franche-Comté, les Départements du Doubs et du Jura, les villes de Saint-Claude et de Morez au titre des politiques d'habitat et de la ville.

Schéma d'organisation d'ensemble



- Un **pilotage technique** qui produit et met en forme le contenu du projet et du document. Ce pilotage technique sera organisé à partir d'un **comité technique** qui chapeaute l'ensemble de l'élaboration. C'est le lieu au sein duquel sont élaborées la vision transversale du SCoT et l'articulation avec les politiques supra-territoriales (schémas régionaux, etc.), les SCoT périphériques (en cours de révision ou d'élaboration : Pays de Gex, Pays Bellegardien, Pays du Haut-Bugey ; et en projet : Pontarlier), les territoires périphériques en cours de réflexion sur leur planification urbaine (Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura & communauté de communes du Pays des Lacs) et le territoire suisse. Il regroupe élus et techniciens des collectivités, acteurs socio-professionnels et partenaires. En plus des membres permanents, pourront être invités des participants supplémentaires en fonction des thématiques abordées ou des territoires concernés. Ce travail s'appuiera sur :
  - des **ateliers thématiques** permettant d'aborder en profondeur les enjeux et les orientations liés aux grands champs d'intervention du SCoT : logement, équipements publics, économie, commerce, transports, réseaux, environnement, etc.
  - des **ateliers territoriaux** permettant à la fois la prise en compte des spécificités territoriales et une appropriation de la démarche à toutes les échelles du territoire, notamment au niveau communal. Pour ces ateliers territoriaux, il est proposé de réunir les acteurs à l'échelle des six communautés de communes qui structurent le territoire du SCoT.

Afin d'articuler au mieux l'élaboration du SCoT avec les actions et les ressources du Parc, les travaux des ateliers thématiques seront présentés dans les commissions du Parc aux étapes-clés afin d'enrichir leur contenu.

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- **de confirmer** le périmètre, les objectifs du SCoT et les modalités de concertation ;
- **de valider** la procédure d'affichage de l'arrêté de périmètre ;
- **d'autoriser** le Président à notifier la présente décision aux Présidents du Conseil Régional et des Conseils Généraux, aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Chambres des Métiers et de l'Artisanat & des Chambres d'Agriculture, aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés et voisins ainsi qu'aux autorités compétentes en matière d'organisation de transports ; à l'État Fédéral Suisse, aux communes et cantons suisses limitrophes ainsi qu'à leurs organismes compétents en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacement, d'aménagement et d'environnement ;
- **de valider le schéma organisationnel** proposé pour l'élaboration du SCoT Haut-Jura.

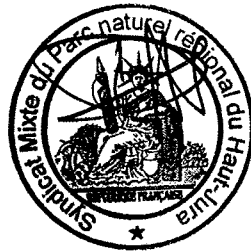
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Signé

Jean-Gabriel NAST



**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** SCoT du Haut-Jura - périmètre, modalités de concertation et organisation générale de la démarche

**Date de transmission de** 19/12/2012

**l'acte :**

**Date de réception de** 19/12/2012

**l'accusé de réception :**

**Numéro de l'acte :** delib12CSe2 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 039-253901664-20121215-delib12CSe2-DE

**Date de décision :** 15/12/2012

**Acte transmis par :** Véronique TINGUELY

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.1. délibérations